

Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 45
Février 2018

Sommaire

L'eau et l'assainissement
La voirie communale
Les pâturages communaux
Le patrimoine communal
La vie scolaire
Le cimetière du village
Le projet de commune nouvelle
La Communauté d'Agglomération
« Provence Alpes Agglo »
Les services
La sécurité
Commémoration
Les animations municipales 2018





Chère amie, Cher ami,

L'hommage solennel que nous avons rendu par l'inauguration du monument à la mémoire des enfants du Vernet morts en 1914-1918 pour défendre nos libertés exprime notre reconnaissance. Si le présent de notre village se lit dans son passé, c'est aujourd'hui que se construit son futur.

Votre équipe municipale ne ménage pas ses efforts pour assurer l'avenir de notre Commune, notamment en veillant à préserver la qualité exceptionnelle de son cadre de vie, en soutenant nos jeunes éleveurs dans le développement de leurs exploitations, et en persistant dans nos efforts pour doter notre village d'équipements d'accueils et de loisirs indispensables à son développement durable.

De plus, malgré le contexte de forte contrainte financière des collectivités locales, l'équipe municipale s'efforce, avec la collaboration du personnel communal, d'améliorer la qualité des services et des équipements municipaux qui vous sont destinés.

Le principal chantier pour 2018 relève de la première de nos responsabilités collectives que constitue la protection de l'environnement de notre commune.

Il s'agit de la dernière tranche des travaux de construction des réseaux d'assainissement séparatifs sur l'ensemble de la commune dont la mise en service permettra de définir les caractéristiques de la station d'épuration appelée à remplacer l'installation mise en service en 1970.

Je vous souhaite une bonne lecture de la 45^{ème} édition de cette revue d'information sur les décisions adoptées par votre conseil municipal au cours du semestre écoulé qui, je vous le rappelle, sont dès leur adoption, mis en ligne sur le site de la Commune.

Amicalement
François Balique

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable de réaliser la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune conformément au projet établi le 15 décembre 2017, par le Bureau d'Etudes Saunier Infra de GAP, portant sur les réseaux du Haut-Vernet, de la Clapette, de la Place de la Fontaine et du centre du Village et que, pour le financement de ces travaux estimé à 347 558,59 € H.T., la Commune est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide de réaliser la dernière tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal énoncée ci-dessus et demande au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de l'Eau des aides financières pour le financement de ces travaux sous la forme de subventions.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- Subvention du Conseil Départemental 04	(30 %)	104 267,00 €
- Subvention de l'Agence Régionale de l'Eau	(30 %)	104 267,00 €
- Autofinancement de la Commune sur le Budget Annexe eau et de l'assainissement 2018	(40 %)	139 024,59 €
	Total	347 558,59 €

Le rechemisage du forage communal

Monsieur le Maire expose que les travaux de régénération du forage de la nappe alluviale du Bès réalisés par la Société Forapulse de Montmaur (05) en Mai 2017 ont mis en évidence l'urgente nécessité de réaliser le rechemisage de ce forage.

Le Conseil Municipal approuve ces travaux réalisés en urgence dont le coût s'est élevé à la somme de 5 850 € H.T. et demande au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau des aides financières pour le financement de ces travaux sous la forme de subventions correspondant à 60 % de leur coût global.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau	(60 %)	3 510 €
* Autofinancement	(40 %)	2 340 €
	Total	5 850 €

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2016

L'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux Communes l'établissement et la publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

(www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Financement de la partie non subventionnée des travaux de mise aux normes du forage et des réservoirs d'eau

Monsieur le Maire expose que d'importants travaux de mise aux normes du forage et des réservoirs d'eau ont été réalisés au printemps et que, pour le financement de la partie de ces travaux non subventionnés, la commune doit contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un emprunt, dans les conditions suivantes :

* Montant du prêt	21 000 €
* Durée du prêt	15 ans
* Taux fixe simple	1,23 %
* Frais de dossier	40 €
* Echéances	constantes
* Périodicité de remboursement	trimestrielle

Mise en conformité administrative des sources communales de l'Enfer, du Champ de l'Orge, du Pré des Commères et du Puits du Bès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la mise en conformité administrative des 4 sources qui alimentent le réseau d'eau potable de la Commune de Le Vernet et de la possibilité de confier cette mission à l'Agence Départementale d'assistance technique aux Communes dénommée Ingénierie et Territoires 04.

Le Conseil Municipal décide de confier à l'Agence Technique Ingénierie et Territoires 04 (IT04) la mise aux normes administratives des 4 sources d'alimentation du réseau public de distribution d'eau potable de la Commune de Le Vernet que sont les sources de l'Enfer, du Champ de l'Orge, du pré des Commères et du puits du Bès dont le coût s'élève à 1 410 € H.T.





Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence du 10 août 2017 proposant l'assistance technique de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (I.T 04) créée par l'Assemblée départementale du 21 juin 2017, aux communes dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la voirie et de la recherche de financements.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Le Vernet à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (I.T 04), approuve la convention à intervenir entre la Commune et cette agence.

Plan de financement des travaux neufs sur la chaussée de la voie de Roussimal

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant des travaux neufs réalisés sur la chaussée de la partie de la voie de Roussimal qui dessert le mémorial :

* coût des travaux H.T. selon la facture de la Société Routière du Midi du 31/07/2017	13 320 €
* participation financière de la Société Germanwings (lettre du 04/07/2017)	10 000 €
* autofinancement sur le budget d'investissement 2017	3 320 €

Plan d'alignement de la voie communale du Moulin

Le Conseil Municipal approuve l'alignement de la voie communale de la partie haute du quartier du Moulin conformément au plan établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert le 29 novembre 2016, qui après leur avoir été communiqué, n'a fait l'objet d'aucune observation des riverains de cette voie et demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté d'alignement conformément à ce plan.

Mise en place de la signalisation du CD 900

Monsieur le Maire expose que la signalétique des 1 940 ml du CD 900 traversant l'agglomération de Le Vernet, est à la charge de la Commune qui est susceptible de bénéficier pour son financement d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds alimenté par les amendes de police.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de signalisation de la partie du CD 900 traversant l'agglomération de Le Vernet conformément au devis du 10 octobre 2017 de la Société Miditraçage d'Apt s'élevant à 4 490,80 € H.T. ainsi qu'à l'installation de 2 radars pédagogiques d'enregistrement de vitesse avec alimentation solaire aux 2 entrées de l'agglomération dont le coût s'élève à 3 610,00 € H.T. soit un coût global, pour l'opération de signalisation du CD 900,

de 8 100,80 € H.T. et adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention du Conseil Départemental (amendes de police)	50 %	4 050,00 €
- autofinancement de la Commune sur le Budget 2018	50 %	4 050,80 €
	Total	8 100,80 €

Tarifs de déneigement 2017/2018

Le Conseil Municipal reconduit pour l'hiver 2017/2018 le tarif ci-après de l'hiver 2016/2017 pour la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 - Moins de 10 m	60 €
2 - De 10 à 50 m	110 €
3 - Au-delà de 50 m	170 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 Novembre 2017.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Travaux de réfection du revêtement de la rue du Fort

Monsieur le Maire expose que la situation détériorée du revêtement de cette voie et les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, du pluvial et d'eau potable de la rue du Fort, qui doivent être réalisés en 2018, nécessitent la réfection de son revêtement dont le coût est estimé à 33 192,50 € H.T. selon le devis de la Société Routière du Midi, agence de Gap, du 3 novembre 2017.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux de réfection du revêtement de la rue du Fort dont le coût s'élève à 33 192,50 € H.T. et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention de l'État au titre de la DETR 2018	(50 %)	16 596,00 €
- Autofinancement de la Commune sur le Budget 2018	(50 %)	16 596,50 €
	Total	33 192,50 €

Le Conseil Municipal sollicite la subvention ci-dessus de l'État au titre de la DETR 2018.



Amélioration des équipements pastoraux de la Grande Montagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'amélioration des équipements du pâturage de la Grande Montagne pour le financement desquels la Commune est susceptible de bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux des pâturages de la Grande Montagne conformément aux 2 devis de la Société Beridon d'Auzet (04) dont l'un du 03/11/2017 s'élève à 20 000 €H.T. (travaux de broyage) et l'autre du 01/12/2017 s'élève à 25 950,00 €H.T. (captage de la source de femme morte et aménagement de l'abreuvoir du Gorgeas) et sollicite l'assistance technique du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée) pour l'instruction du dossier de demande de subventions.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de cette opération :

- Coût H.T.		46 625,00 €
- Assistance technique		675,00 €
- Subvention (Région PACA, Europe)	(75 %)	34 969,00 €
- Autofinancement	(25 %)	10 981,00 €

et sollicite de la Région PACA et de l'Europe (FEADER) les subventions ci-dessus énoncées.

Résiliation du contrat de location de l'ensemble immobilier communal de la Clapette à usage de Pony Club

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la correspondance de Mme Léa Grinbel du 18 août 2017, qui notifie à la Commune sa décision de résilier avec effet au 15 octobre 2017, le bail du 11 juillet 2015 portant sur la location de l'ensemble immobilier communal de la Clapette à usage de Pony Club.

Le Conseil Municipal accepte la résiliation, à la demande de M^{me} Léa Grinbel, avec effet au 15 octobre 2017, du contrat de bail.

Location de l'ensemble immobilier communal à usage de Pony Club

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner en location à Melle Jessica De Cat, formatrice équestre supérieure et éducatrice sportive et à M. Lucien Rennes, charpentier et éducateur sportif, l'ensemble immobilier appartenant à la Commune au lieudit La Clapette à usage de Pony Club et d'activités équestres dans les conditions suivantes :

Désignation et consistance des biens loués :

Parcelles cadastrées Section B

- * n° 188 pour une superficie de 14 a 90 ca
- * n° 189 pour une superficie de 17 a 60 ca
- * n° 448 pour une superficie de 22 a 40 ca

sur lesquelles sont édifiés :

- une carrière de 40 m x 20 m
- un manège couvert de 16 m x 24 m
- 2 bâtiments à usage de 15 boxes pour poneys
- 1 bâtiment à usage de sellerie et de sanitaires
- 1 abri contigu au manège
- 1 silo à grains





- 1 bâtiment à usage d'habitation du gestionnaire du Poney Club composé de 4 chambres, d'une cuisine, d'une salle de séjour et des sanitaires.

Ces locaux et installations seront pris, par les locataires, dans leur état à la date d'entrée dans les lieux sans recours contre le propriétaire sauf le clos et le couvert des bâtiments.

- Usage exclusif : Exploitation de toutes activités équestres et logement personnel de leur exploitant avec obligation d'exploitation de l'activité de poney-club au minimum du 1^{er} juillet au 30 septembre de chaque année.
- Assurances : Assurances de dommages (risques d'incendie et dégât des eaux) pour les locaux et installations, et de responsabilité civile à l'égard des usagers des installations et des tiers.
- Obligation d'entretien des bâtiments, de maintenance et de maintien aux normes des bâtiments à la seule exception du clos et du couvert des bâtiments à la charge de la Commune ;
- Durée : Quinze (15) ans à compter du 15 octobre 2017 sans possibilité de tacite reconduction avec faculté pour les seuls locataires de résilier une fois par an la convention par LRAR notifiée à la Commune au plus tard le 1^{er} novembre pour le 30 avril suivant.
- Loyer : 550 € par mois payable d'avance indexé sur le coût de la construction selon l'IRL outre le remboursement des taxes foncières applicables aux constructions situées sur l'ensemble immobilier loué.
- Dépôt de garantie : 1.100 € payables à la signature du contrat.

Rénovation de la Chapelle de Pied Fourcha

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées aux travaux de rénovation de la chapelle de Pied Fourchat portant sur la construction d'un pignon et d'un clocher en pierres, la pose d'une cloche et le terrassement des abords de la chapelle représentant un coût supplémentaire de 6 185,83 € H.T., ce qui porte le coût global des travaux de rénovation de la chapelle à 34 284,50 € H.T. . Le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de rénovation de la chapelle de Pied Fourcha conformément au devis modifié de l'EURL Giroux Christophe de Blégiers du 14 août 2017 s'élevant à 34 284,50 € H.T., d'équiper la chapelle de 2 bancs selon le devis de la Scierie Giroux de Blégiers (04) du 21 août 2017 s'élevant à 2 950 € H.T. et adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention DETR 2017 (ÉTAT)	16 859,00 €
* Autofinancement 2017	20 375,50 € H.T.
TOTAL	37 234,50 € H.T.

Contrat de location du bistrot du village

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de Mme Christiane Lasalvia demeurant à St Didier (84), le local communal situé dans la copropriété Résidence Auzet à usage de bistrot-restaurant du 16 septembre 2017 au 30 septembre 2018, ainsi que la terrasse, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au lundi midi du 15 octobre 2017 au 15 juin 2018 et tous les jours du 16 juin 2018 au 15 septembre 2018 et celle d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal et fixe le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle pour cette mise à disposition à 250 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable en début de mois.

Travaux de mise aux normes du bistrot du village

Monsieur le Maire expose avoir été informé par une correspondance du 22/09/2017 qu'en définitive, contrairement à ce qui lui avait été annoncé, les travaux de mise aux normes du bistrot du Village ne sont pas éligibles à l'aide financière du FEADER 2014-2020 sollicitée et au coût des équipements supplémentaires.

Indépendamment du recours en contestation de cette surprenante décision, il convient d'assurer le financement de ces travaux et de ces équipements supplémentaires par un emprunt.

Le Conseil Municipal décide de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un emprunt dans les conditions suivantes :

* Montant du prêt	30 000 €
* Durée du prêt	15 ans
* Taux fixe	1,23 %
* Frais de dossier	60 €
* Echéances	constantes
* Périodicité de remboursement	trimestrielle



Concession du droit de pêche à l'AAPPMA



Le Conseil Municipal décide de concéder à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, dans le cadre d'une convention, à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Bléone » dont le siège social est à Digne les Bains, Maison de la Pêche et de la rivière, quartier de Gaubert, les droits de pêche, la gestion et la protection du milieu aquatique des cours d'eau et du plan d'eau qui sont la propriété de la Commune de Le Vernet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession dans les termes ci-dessus adoptés.

Travaux de mise en sécurité du clocher de l'église du village -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de mise en sécurité du clocher de l'église du village dont les tuiles tombent dans le cimetière situé en contrebas.

Le coût de ces travaux de sécurisation de la toiture du clocher s'élève à 32 888,00 € H.T. selon le devis de l'entreprise BEAU Stéphane de St Pons (04) du 05/12/2017.

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de sécurisation de la toiture du clocher de l'église du village dont le coût global s'élève à la somme de 32 888,00 € H.T. et adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018	(60 %)	19 733,00 €
* Autofinancement	(40 %)	13 155,00 €
	* Total	32 888,00 €

Aménagement de la halle du Haut Vernet

Monsieur le Maire présente à nouveau, l'avant-projet sommaire réalisé par l'atelier d'architecture SKALA-CADART à AVIGNON (84) de la halle du Haut-Vernet sur la propriété communale située à proximité immédiate du four et de la fontaine.

Pour le financement du coût de cet aménagement, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR et de la Région au titre du FRAT.

Le Conseil Municipal décide d'aménager sur la parcelle communale cadastrée Section B n° 465 au Haut-Vernet, une halle conformément à l'avant-projet sommaire établi par le cabinet d'architecture SKALA-CADART dont le coût estimé de 137 500 € H.T. pour les travaux, de 13 750 € H.T. pour les honoraires de

maîtrise d'œuvre et de 11 000 € H.T. pour les coûts divers (S.P.S/Bureau de contrôle/Assurance) ce qui correspond à un coût global de 162 250 € H.T.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de ce projet :

* subventions :

DETR 2018 (ÉTAT)	(50 %)	81 125 €
FRAT 2018 (Région PACA)	(26,923 %)	43 683 €

* autofinancement de la Commune
sur le Budget 2018

(23,077 %)	37 442 €
Total	162 250 € H.T.

Centre communal du Passavous : Contrat de location avec la Société Germanwings

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la Société Germanwings, locataire des 4 salles d'activité du Centre Communal Lou Passavous, pour une durée indéterminée, de les prendre à bail pour une durée de 25 ans à compter du 1er mai 2017 afin de pouvoir y réaliser des travaux d'aménagement de ces salles.

Le Conseil Municipal décide de donner à bail à la Société Germanwings à compter du 1er mai 2017 pour une durée de 25 ans et pour un loyer de 1 200 € par mois indexé, les 4 salles d'activité du Centre Municipal Lou Passavous et le terrain clos attenant et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail dans les conditions ci-dessus précisées.

Classement dans le domaine public communal du mémorial des victimes du Vol AU9525

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de classer, dans le domaine public communal, le mémorial dont la construction a été décidée, par Monsieur le Préfet, à l'occasion de la visite, des 3 chefs d'Etat de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne en hommage aux 150 victimes du vol 4U 9525 du 24 mars 2015.



Convention de participation aux frais de repas des enfants de la Commune de Le Vernet scolarisés à Seyne les Alpes

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par la Commune de Seyne les Alpes le 15 décembre 2017 pour la prise en charge par la Commune de Le Vernet des frais de repas des 8 enfants scolarisés, au cours de l'année scolaire 2016/2017, dans les établissements scolaires de Seyne, suivants :

- * 4 enfants à l'école élémentaire,
- * 4 élèves au Collège (dont 1 seulement au 1^{er} trimestre).

Pour l'année scolaire 2016/2017, ces frais s'élèvent à la somme globale de 3 036,00 € (3,00 € par repas). Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget Général 2017, le montant de la participation aux frais de repas des enfants scolarisés à l'école élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2016/2017, qui s'élève à 3 036,00 €.

Convention de participation aux charges de fonctionnement des enfants de la Commune scolarisés à l'école élémentaire de Seyne les Alpes

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par la Commune de Seyne les Alpes le 15 décembre 2017 pour le remboursement par la Commune de Le Vernet, de la quote-part charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Seyne les Alpes, fréquentée au cours de l'année scolaire 2016/2017, par 4 élèves de Le Vernet qui s'élève à 500 € par enfant, soit pour les 4 élèves à 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à la Commune de Seyne les Alpes sur le Budget 2017 la quote part des charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Seyne les Alpes fréquentée par quatre élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2016/2017, soit 2 000,00 €.

Le cimetière du village

Attribution d'une concession funéraire dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la demande de M. et Mme Jean Lafourcade du 6 mai 2017 sollicitant l'attribution d'une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière du village. Le Conseil Municipal accepte d'attribuer une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière du village à Monsieur et Madame Jean Lafourcade selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013, savoir :

* Concession :	1,50 m x 2,5 m x 300 €	=	1 125,00 €
* Droits proportionnels :	* 1 125 € x 4,50 %	=	50,62 € arrondi à 51,00 €
	* 51 € x 2,37 %	=	1,20 € arrondi à 1,00 €
	* 1 125 € x 1,20 %	=	13,50 € arrondi à 13,00 €
	Total	=	1 190,00 €

Tarification des concessions du Columbarium

Le Conseil Municipal fixe le prix unitaire et la durée de mise à disposition d'une case dans le columbarium comme ci-dessous :

Emplacement	Concession perpétuelle
1 case	475 €

auquel s'ajoutent les droits d'enregistrement et les frais de gravure de la porte.

Le projet de création d'une commune nouvelle

15

Création de la commune nouvelle Bès-Haute-Bléone avec les communes déléguées de Le Vernet, Prads Haute-Bléone et Verdaches

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Pays de SEYNE, qui regroupait les 8 communes du Pays de Seyne de 2 600 habitants, a été intégrée d'office dans la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Agglomération qui regroupe autour des zones urbaines de Digne et de la Moyenne Durance, 46 Communes de 47 716 habitants sur un territoire qui s'étend du Pays de Seyne jusqu'à Moustiers-Sainte-Marie dans le Verdon et Mallefougasse dans le Lubéron.

L'organe délibérant de cette Communauté d'Agglomération est composé de 80 conseillers communautaires dont 40 représentent les 6 communes les plus peuplées alors que les 40 autres communes n'y sont représentées que par un seul délégué.

Face à cet éloignement du centre des décisions de cette Communauté d'Agglomération, la loi offre la possibilité aux communes riveraines de se regrouper dans une commune nouvelle, afin de leur permettre d'assurer la gestion des équipements et des services de proximité, tout en conservant leur identité et leur autonomie avec la possibilité pour les communes de devenir des communes déléguées de cette commune nouvelle.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle se substitue aux conseils municipaux des communes regroupées pour la compétence générale, la fiscalité et le vote du budget alors que les communes déléguées conservent leur nom, leur mairie annexe, leur maire délégué, leur état civil, leur bureau de vote et peuvent se voir déléguer par la commune nouvelle, la gestion des services et des équipements de proximité ainsi que la possibilité de recevoir des dotations financières.

Les Communes de Le Vernet, Prads Haute-Bléone et Verdaches, dont les habitants partagent le territoire, l'histoire, le mode de vie, l'organisation de leur habitat en hameaux, les mêmes espaces pastoraux et forestiers et les mêmes services de proximité, sont susceptibles de se regrouper dans une commune nouvelle qui leur permettra de préserver leur identité et de préparer leur avenir commun au sein de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 2 abstentions (Sylvain Benoit De Coignac et Jean-Jacques Grosos) :
Vu l'article 2113-2 du CGCT,

- Demande à Monsieur le Préfet des AHP de créer la Commune nouvelle regroupant les communes limitrophes de Le Vernet, Prads-Haute-Bléone et Verdaches avec les caractéristiques suivantes :
 - * nom de la Commune nouvelle : Bès-Haute-Bléone ;
 - * siège de la Commune nouvelle : Mairie de Le Vernet
 - * composition du Conseil Municipal : tous les conseillers municipaux en exercice des anciennes communes
 - * institution comme communes déléguées des 3 anciennes communes qui conservent leur nom, leur mairie annexe, leur maire délégué, leur bureau de vote et leurs limites territoriales.

La Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo »

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées au titre de 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération à la suite des transferts de compétences opérés au profit de ce dernier par les 5 Communautés de Communes supprimées.

Ces transferts de compétences à évaluer pour l'année 2017 sont consécutifs aux 3 effets suivants :

La Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo »

l'harmonisation liée à la fusion des 5 Communautés de Communes : les contributions communales de l'abattoir de Digne, le contingent incendie et les cotisations communales au comité du pays dignois ; le Contrat de ville et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la Ville de Digne-les-Bains ainsi que les adhésions des communes à la Mission Locale pour l'emploi ; la loi Notre (compétences obligatoires) : l'aire d'accueil des gens du voyage des Isnards à Digne-les-Bains et les anciennes zones d'activités économiques communales (Peyruis, Les Méés, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Seyne-les-Alpes). La CLECT a valorisé les charges supportées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération pour accomplir les missions antérieurement dévolues aux 5 Communautés de Communes. Ce rapport a été adopté par la CLECT le 25 septembre 2017 doit être soumis au vote des Conseils Municipaux par les 5 Communautés de Communes supprimés des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 par les 5 Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglo et demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération.

Désignation d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo »

Le Conseil Municipal désigne comme délégué suppléant de la Commune de Le Vernet à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » : Monsieur Stéphane Chevrier, conseiller municipal.

Motion pour le maintien des compétences eau et assainissement

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé en compétence obligatoire la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération, sans tenir compte des contraintes particulières auxquelles sont soumis ces services publics en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50 % avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise de services publics de proximité qu'elles gèrent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité de ces services.

Soulignant la gestion satisfaisante par la Commune de ces services, avec un réseau de distribution d'eau potable présentant un taux de rendement supérieur à 80 %, un réseau d'assainissement séparatif, une station d'épuration en cours de remplacement par une station moderne, et une tarification maîtrisée qui se situe en deçà de la moyenne nationale, Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence en alourdira le fonctionnement, éloignera les services et augmentera leur coût au détriment des usagers de notre commune.

Rappelant le territoire extrêmement vaste de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes », avec 46 communes géographiquement avec des infrastructures et des politiques de gestion des services de l'eau et de l'assainissement géographiquement très éclatées et hétérogènes, considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne. Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de la loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui dispose que les règles générales doivent être adaptées à la spécificité des Communes de montagne, le Conseil Municipal demande au gouvernement et au parlement de maintenir les compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Désignation du représentant de la Commune au Comité de Rivière « Bléone et Affluents »

Le Conseil Municipal désigne comme représentants de la Commune de Le Vernet au Comité de Rivière « Bléone et Affluents » :

* Représentant titulaire : Monsieur Roland Bayle, 2^{ème} adjoint

* Représentant suppléant : Monsieur Stéphane Chevrier, conseiller municipal.

Protection des personnes et des animaux domestiques contre les animaux féroces

Monsieur le Maire expose que la présence permanente et avérée d'animaux féroces sur le territoire de la Commune de Le Vernet présente un danger grave et immédiat pour les animaux domestiques et en particulier les troupeaux d'ovins et de bovins en libre pâture dont dépend l'activité économique des exploitations agricoles de la Commune.

Les zones pastorales de la Commune de Le Vernet remontant aux origines de son occupation humaine constituent un complexe écologique directement menacé d'abandon par ces troupeaux malgré les mesures de protection mis en œuvre par les éleveurs qui s'avèrent inefficaces.

Les compétences de police reconnues aux Maires par l'article L 2212-2 du CGCT pour assurer la sécurité des personnes et des biens comprend notamment le soin d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la présence d'animaux féroces.

L'article L 211-11 du Code Rural et de la Pêche maritime fait obligation aux Maires, quand un animal est susceptible de représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, de prendre des mesures de nature à prévenir ce danger définies par cet article.

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté avec l'objet suivant :

Tous les animaux errants sur le territoire de la Commune de Le Vernet susceptibles de présenter un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, seront appréhendés et placés dans un lieu de dépôt adapté à leur garde, pour faire l'objet d'un examen vétérinaire destiné à déterminer leur espèce d'appartenance.

Pour le cas où cet examen établit qu'il relève de l'espèce *Canis Lupus*, l'animal appréhendé sera replacé dans son milieu naturel, auquel ne correspond pas le territoire de la Commune de Le Vernet.

Pour le cas où cet examen établit qu'il n'appartient pas à l'espèce *Canis Lupus*, l'animal appréhendé sera traité conformément aux prescriptions de l'article L 211-11 du Code rural.

Les frais afférents aux opérations d'appréhension de l'examen vétérinaire, et de garde des animaux et de transport de ceux appartenant à l'espèce *Canis Lupus* dans un territoire d'habitat naturel de cette espèce seront intégralement et directement mis à la charge de l'État qui, depuis une vingtaine d'années, protège la réintroduction des animaux de l'espèce *Canis Lupus* sur le territoire français et en particulier dans les Alpes du Sud à partir du Parc national du Mercantour proche du territoire de la Commune de Le Vernet.

Les services

Tournées de la superette Proxi de Montclar

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance adressée le 26 septembre 2017 par le gérant de la SARL Macemanne qui exploite la supérette PROXI au Col Saint Jean d'organiser, avec son camion ambulant, une tournée bi - hebdomadaire en juillet et août et hebdomadaire de septembre à juin pour desservir les habitants de la Commune de Le Vernet.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de la somme forfaitaire de 500 € pour 1 (une) année à compter du 1^{er} janvier 2018 aux frais de déplacement du véhicule ambulant de la supérette PROXI du Col St Jean correspondant à une tournée bi - hebdomadaire en juillet et août et hebdomadaire de septembre à juin au village, au Haut-Vernet, au Moulin et au quartier du Passavous.

LE VERNET

Le soldat Gauthier exposé salle Henry-Mollet



Une exposition sur le soldat Gauthier du Haut-Vernet présentée par son petit-fils Raymond Rémusat (au fond). /PHOTO G.M.

En marge de l'inauguration du magnifique monument aux Morts dédié aux Poilus morts pour la France durant la guerre de 1914-1918, une non moins superbe exposition a été inaugurée à Le Vernet, salle Henry-Mollet, pour le 11 Novembre : "le soldat Gauthier" du Haut-Vernet à travers des objets souvenirs ramenés du front, des armes, des correspondances, des citations et des décorations présentés par son petit-fils, Raymond Rémusat.

Né le 28 février 1886, soldat au 363^e d'Infanterie, Etienne Gauthier a fait la Somme, les Vosges, l'Orient, Salonique, Serbie, Macédoine et Albanie avant de revenir au Haut-Vernet pour y épouser Marie Rémusat. Parmi les pièces présentées le cadre présentant ses décorations, dont la Médaille Militaire, une superbe boîte de cho-

colat "à n'ouvrir que sur ordre", des armes, des douilles d'obus superbement décorées, une collection de soldats de plomb, etc. Sans oublier la correspondance reçue par Marie Rémusat, grand-mère maternelle de Raymond, de la part d'Etienne mais aussi de ses frères Louis (252^e d'Artillerie à pied), Ernest (197^e d'Infanterie), de sa sœur Marie, de ses cousins Louis Savornin de Couloubroux (14^e Train et 13^e d'Artillerie de montagne) et Elie Bellon de Digne (7^e e Génie), ou de ses copains Albert Bayle et Emile Roche du Haut-Vernet.

Des tenues et autres documents, cartes et objets complètent cette passionnante exposition.

G.M.

Pour visiter, l'exposition, contacter la mairie au ☎ 04 92 35 60 04.



Les animations et manifestations municipales 2018

Samedi 20 janvier : la Galette républicaine

Dimanche 20 mai : Fête de la Saint Pancrace

Samedi 23 juin : Montée à l'estive

Samedi 23 et dimanche 24 juin : Fête nationale de la montagne

Lundi 13 août : Pique-nique à la fontaine du Gorgeas

Mardi 14 août : Fête du village – Vide grenier- Feux d'artifice

Mercredi 15 août : Anchoïade à la fontaine du village

Samedi 11 novembre : Manifestation au monument aux morts

Novembre : Repas des Aînés

Décembre : Noël des enfants



La Poste donne du cachet à votre commune.

Retrouvez nos services essentiels à La Poste Agence Communale.



DEVELOPPONS LA CONFIANCE | LA POSTE

Retrouvez nos services essentiels à La Poste Agence Communale.

 **LA POSTE**
AGENCE COMMUNALE

LE VILLAGE
04140 LE VERNET
Lun - Sam / 9H - 12H
Fermé le mercredi



et nos services bancaires,
à La Poste la plus proche.

LA POSTE DE SEYNE LES ALPES
PLACE D'ARMES
04140 SEYNE LES ALPES

Votre banque est également
disponible à distance :

3639 Service 0,15 €/min
+ prix appel



Connectez-vous
sur labanquepostale.fr



COURRIER

- Déposer
et retirer
vos lettres
(y compris
recommandées)

- Acheter des
enveloppes
Prêt-à-poster



COLIS

- Déposer
et retirer
vos colis

- Acheter des
emballages
Colissimo



BEAUX TIMBRES

- Acheter des
carnets de
timbres



PRESTATIONS FINANCIÈRES

- Retrait et versement
d'espèces sur CCP ou
compte épargne du titulaire
dans la limite de 350€
par période de 7 jours

- Emission et paiement de
mandat cash dans la limite
de 350€ par opération

- Dépôt de chèque sur CCP
ou compte épargne



DEVELOPPONS LA CONFIANCE | LA POSTE

LA BANQUE POSTALE - S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 4945437595€
Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris 421 100 845. Code APE 6419Z. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

L'Agence Communale de Seyne les Alpes est une Agence Communale de La Poste. Elle est ouverte de 9h à 12h du lundi au samedi. Fermé le mercredi.